



Institut
de formation
de travailleurs
sociaux

REGLEMENT D'ADMISSION DES CANDIDATS A LA FORMATION DE :

▫ MONITEUR EDUCATEUR SOURD ET MALENTENDANT

2012

SOMMAIRE

I – INSCRIPTION DES CANDIDATSpage 3

II – DEROULEMENT DES EPREUVES D' ADMISSIONpage 5

III – DECISION D' ADMISSIONpage 7

IV – COMMUNICATION DES RESULTATS.....page 8

Ce règlement concerne l'organisation de l'admission des candidats à l'entrée en formation de Moniteur-Educateur bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé ou de la délibération de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées due à leur surdit .

Tous les deux ans avec l'accord de la R gion Rh ne-Alpes, l'IFTS r serve 4 places sur son quota financ  par la R gion au b n fice des personnes ci-dessus nomm es.

Nombre de places propos es : 4 places int gr es dans la fil re Moniteur-Educateur.

Le r glement d'admission est t l chargeable sur le site www.ifts-asso.com et il est rappel  aux candidats d'en prendre connaissance dans le courrier de convocation aux  preuves.

Des r unions d'informations ont lieu   l'IFTS en Octobre/Novembre et sont ouvertes   toutes personnes (candidats, professionnels de l'orientation, etc...). Ces dates apparaissent sur le site www.ifts-asso.com

Une plaquette d'informations est envoy e en octobre   tous les organismes concern s par les m tiers du social (CIO Sup, CIDJ...) et   toute personne qui en fait la demande.

L'IFTS est habilit    recevoir des  tudiants en situation de handicap. Deux responsables ayant suivi la formation « H+ » sont   disposition des  tudiants qui le souhaitent pour am nager leur parcours de formation.

I - INSCRIPTION DES CANDIDATS

1.1. DATES

Les candidats peuvent s'inscrire aux  preuves d'admission **du 5 d cembre 2011 au 20 f vrier 2012 minuit pour une rentr e en septembre 2012.**

1.2. CONDITIONS ADMINISTRATIVES

Moniteur- ducateur : Cf. l'Arr t  du 20 juin 2007

Les candidats devront r ussir une  preuve r gionale d'admissibilit .

Sont dispens s de cette  preuve d'admissibilit  les candidats titulaires des dipl mes suivants :

- dipl me, certificat ou titre homologu  ou inscrit au R pertoire National des Certifications Professionnelles au moins au niveau IV
- dipl me d'Etat d'Aide M dico - Psychologique, dipl me d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale (ou mention compl mentaire aide   domicile), dipl me d'Etat d'Assistant Familial, dipl me d'Etat de Technicien de l'Intervention Sociale et Familiale (anciennement Certificat de Travailleuse Familiale)
- baccalaur at ou dipl me europ en ou  tranger r glementairement admis en dispense
- BEATEP
- l' preuve DRASS de niveau III

En cas de doute sur l' quivalence des dipl mes requis, nous consulter.

1.3. DOSSIER D'INSCRIPTION

Le dossier d'inscription est constitué de 2 parties :

Un « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur-Educateur* » et un « *dossier de motivations* ».

1.3.1. Inscription au « dossier de motivations »

Les candidats s'inscrivent par courrier auprès de l'IFTS pour les épreuves d'admission.

Ils auront à remplir un « *dossier de candidature pour une formation de Moniteur-Educateur* » et seront convoqués pour remplir un « *dossier de motivations* ».

« **Dossier de motivations** » : le candidat sera convoqué à l'IFTS afin de remplir ce dossier. Le candidat devra rédiger un texte sur ses motivations professionnelles à partir d'une situation proposée par l'établissement de formation. Cet écrit est apprécié par des professionnels éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs.

1.3.2. Composition du dossier des épreuves écrites et orales :

Les candidats doivent joindre les pièces suivantes

- La fiche de renseignements
- La photocopie recto/verso de la carte d'identité avec photo, en cours de validité
- 1 lettre de motivation
- 2 photos récentes : 1 collée sur le dossier, la 2^{ème} y inscrire le nom au dos et la mettre dans une enveloppe
- La photocopie de la reconnaissance de travailleur handicapé ou de la délibération de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées
- Les photocopies des diplômes (ou à défaut de diplôme les certificats de scolarité justifiant du niveau d'étude atteint).
- Frais d'admission : 177 €
- PSC1 ou attestation de formation aux premiers secours

1.3.3. Examen du dossier

Le dossier fait l'objet d'un examen individuel pour vérifier :

- ✓ Le renseignement de l'ensemble des rubriques,
- ✓ La présence des pièces demandées.

Un dossier incomplètement rempli et/ou ne comportant pas les documents justificatifs demandés, n'est pas retenu.

1.4. PROCEDURE D'INSCRIPTION

Les inscriptions sont à effectuer à l'IFTS auprès du secrétariat de la filière Moniteur-Educateur . Chaque candidat après examen du « *dossier de candidature* » recevra une convocation pour remplir le « *dossier de motivations* » et les épreuves orales.

Attention : les convocations se font au vu des renseignements fournis par la candidat. Toutes informations erronées ou mensongères sont de nature à exclure le candidat du processus d'admission. Le candidat est responsable de la véracité des informations qu'il transmet.

1.5. FRAIS D'INSCRIPTION, PARTICIPATION AUX EPREUVES D'ADMISSION

La participation aux frais est effectuée en un versement de 177 € :

Une partie de ce chèque est destinée exclusivement à couvrir les frais de traitement de l'inscription et ne sera remboursée en aucun cas (18€).

II – DEROULEMENT DES EPREUVES D'ADMISSION

2.1. PRESENTATION GLOBALE DU DISPOSITIF

Tous les candidats passent le « *dossier de motivations* » et les épreuves orales le même jour. Ces épreuves auront lieu le mercredi 7 mars 2012 à l'IFTS **avec la présence d'interprètes**. Chaque candidat recevra une convocation nominative deux à trois semaines avant les épreuves.

Les épreuves d'admission se dérouleront en deux temps :

- le matin le « *dossier de motivations* » pour tous les candidats (durée 1h30) et l'épreuve de niveau pour les candidats qui ne possèdent pas les diplômes requis. Cette épreuve permet de vérifier le niveau de formation générale (durée 1h30).
- l'après-midi : les épreuves orales.

L'épreuve orale comporte deux entretiens individuels avec un professionnel de la filière Moniteur Educateur et un Psychologue.

A l'issue du jury final les résultats sont affichés à l'IFTS, sur le site Internet de l'IFTS et chaque candidat reçoit un courrier nominatif avec ses résultats. **Seuls les résultats affichés à l'IFTS et le courrier nominatif sont officiels.**

2.2. CONSTITUTION DU DOSSIER DE MOTIVATION

2.2.1 Objectifs

Ce dossier a pour but d'évaluer la motivation du candidat au regard des questions éducatives.

2.2.2 Critères d'appréciation

- Capacité à faire part d'actions éducatives conduites dans différents cadres (loisirs, voisinage, expérience professionnelle)
- Capacité à se représenter le métier (complexité, réalité)

2.2.A.3 Modalités (forme, durée, lieu..)

Il s'agit de repérer comment les expériences (de vie, professionnelles et bénévoles) alimentent la réflexion du candidat sur ses motivations et son positionnement face au métier.

Durée : 1h30

Correcteurs : professionnels éducateurs spécialisés ou moniteurs éducateurs.

2.2.4 Notation (sur 20), Notes éliminatoires

L'épreuve est notée de 0 à 20.

Une note inférieure ou égale à 8 sur 20 est éliminatoire.

2.3. EPREUVES ORALES D'ADMISSION

2.3.1. Objectif

L'objectif des épreuves orales est de repérer et vérifier l'existence d'aptitudes et la motivation à suivre la formation pour exercer le métier de Moniteur-Educateur, à partir de 2 entretiens. L'un avec un Psychologue, l'autre avec un Professionnel, personnes extérieures au dispositif de formation théorique de l'IFTS.

2.3.2. Critères d'appréciation

Pour l'entretien avec un Psychologue :

- équilibre de la personnalité
- maturité affective
- capacité d'adaptation
- aptitude à une confrontation positive à une situation « stressante »
- contrôle de soi
- autonomie
- sincérité

Pour l'entretien avec un Professionnel :

- motivations pour l'éducation, ou le travail social
- capacités d'analyse d'une situation vécue
- aptitude à la coopération et au travail en équipe
- disponibilité pour la formation
- ouverture sur le contexte social

2.3.3. Modalités (forme, durée, lieu..)

Examineurs :

- psychologues cliniciens
- professionnels, responsables de stages
- **présence d'un interprète auprès de chaque examinateur.**

L'entretien doit aborder des questions touchant au parcours personnel et professionnel du candidat à travers ses motivations et ses projets.

Chaque entretien est d'une durée de 45 à 60 minutes et donne lieu à un rapport rédigé par chaque examinateur.

2.3.4. Notation (sur 20), Notes éliminatoires

L'examineur apprécie la valeur de l'entretien en attribuant au candidat une note de 0 à 20. Une note inférieure ou égale à 8/20 est éliminatoire.

2.3.5. Modalités d'organisation et harmonisation des examinateurs

Des réunions préalables aux épreuves permettent de préciser, pour chaque catégorie d'intervenants, leur domaine respectif de recherche et le mode de notation. Les examinateurs ont connaissance, lors des entretiens, du dossier rempli par le candidat.

Il est demandé aux examinateurs de mettre leur note sans s'être concerté avec l'autre intervenant.

III – DECISION D' ADMISSION

3.1. CRITERES D' ADMISSION

Les résultats des candidats sont examinés par un jury réuni à cet effet. Pour être admissibles les candidats doivent obtenir une note moyenne aux deux entretiens égale ou supérieure à 10 sur 20 (sans note éliminatoire inférieure ou égale à 8 à l'un des deux entretiens). Les candidats admissibles sont classés sur la base de cette note moyenne par ordre décroissant.

3.2. CRITERES DE DEPARTAGE

Les candidats arrivant ex aequo, seront départagés par la prise en compte de :

- 1) La note obtenue au « *dossier de motivations* » la plus élevée,
- 2) La note de l'entretien avec le professionnel, la plus élevée,
- 3) La note de l'entretien avec le psychologue, la plus élevée

L'admission définitive est prononcée en fonction du nombre de places financées par le Conseil Régional Rhône-Alpes, à savoir 4 pour 2012.

La Commission arrête :

- la liste des **candidats admis** (les résultats sont affichés par ordre alphabétique),
- la liste des **candidats admissibles** qui sont appelés dans l'ordre du classement au fur et à mesure des désistement éventuels,
- la liste des **candidats refusés** (candidats ayant échoué).

3.3. PROCEDURES DE DELIBERATION ET DECISION DES ADMISSIONS

« La commission finale d'admission, qui a une mission de transparence et d'arbitrage :

- ✓ S'assure de la conformité du déroulement de l'admission au règlement approuvé
- ✓ Assure s'il y a lieu une péréquation des notes dans le cadre qu'elle se fixe
- ✓ Etudie les cas particuliers ou litigieux
- ✓ Entérine les notes proposées par les groupes d'examineurs
- ✓ Etablit la liste des admis, et la liste complémentaire des admissibles »

Une commission décide des admissions, elle se compose :

- du Directeur de l'établissement de formation ou de son représentant ;
- du responsable de la formation préparant au diplôme d'Etat de Moniteur -Educateur ;
- un professionnel titulaire du diplôme d'Etat de Moniteur -Educateur extérieur à l'établissement de formation.

Elle arrête la liste des candidats admis à suivre la formation.

IV – COMMUNICATION DES RESULTATS

4.1. MODALITES

Après délibération du jury, **seuls sont valides les résultats affichés à l'IFTS, et envoyés par courrier nominatif à chaque candidat.** Les résultats sont accessibles sur le site Internet.

4.2. DATES

Les résultats seront consultables sur le site Internet à compter du 19 mars 2012 : **aucun résultat ne sera donné par téléphone.**

4.3. MODALITES D' ACCES DU CANDIDAT A SON DOSSIER

A l'issue de la commission d'admission chaque candidat recevra par courrier les notes des épreuves d'admission, et son rang sur la liste complémentaire en cas d'admissibilité.

Les candidats qui le souhaitent devront adresser un courrier à la direction pour obtenir les éléments constitutifs de leur dossier. La photocopie de ces documents leur sera retournée.

Tous les documents (dossiers, rapports, copies) sont archivés et accessibles à l'IFTS jusqu'au 30 novembre de l'année 2012. Seuls sont conservés les dossiers des candidats admis en formation.

4.4. REPORTS D' ENTREE EN FORMATION

➤ Une admission obtenue n'est **valable que pour l'année en cours**. Un report exceptionnel ne pourra être accordé que pour une situation imprévue, après avis du Centre de Formation et accord du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale.

➤ Tout candidat placé en liste complémentaire devra se présenter à nouveau aux épreuves d'admission aucune place ne peut lui être proposée en fonction des désistements éventuels.

Fait à Echirrolles,
Le 11 Octobre 2011